



## Électricité Verte Fixe

### CARTE DES TARIFS OCTOBRE 2021

(VALABLE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 31 OCTOBRE 2021 INCLUS)

pour la livraison d'électricité verte d'origine éolienne et produite à partir du biogaz aux familles vivant en Wallonie et en Flandre

### Composition du prix de l'électricité

Votre facture d'électricité s'articule en trois parties :

1. Le prix de l'énergie : indemnité annuelle fixe, coût énergétique et cotisation pour les énergies renouvelables ;
2. Les coûts de réseau : coûts de transport et de distribution ;
3. Suppléments et redevances.

Le prix de l'énergie varie en fonction du fournisseur. Les coûts de réseau, suppléments et redevances sont imposés par le gestionnaire du réseau de distribution et le gouvernement. Ces coûts sont identiques pour chaque fournisseur et sont reversés directement.

### 1. PRIX DE L'ÉNERGIE

TARIF	CONSOMMATION (fixe)	RESTITUTION <sup>1</sup> (variable)	
REDEVANCE FIXE	40 €/an	0 €/an	
<b>PRIX DE L'ÉNERGIE</b>			
Compteur simple	17,09 c€/kWh	10,95 c€/kWh	
Compteur double	Heures pleines		19,43 c€/kWh
	Heures creuses		14,99 c€/kWh
Compteur excl. nuit	14,99 c€/kWh		
<b>COTISATION ÉNERGIES RENOUVELABLES<sup>2</sup></b>			
Région wallonne : CV	3,297 c€/kWh	/	
Région flamande : GSC	2,523 c€/kWh	/	
	WKC	0,407 c€/kWh	/

<sup>1</sup> La restitution est un prix variable indicatif basé sur les dernières valeurs connues des prix spot belges, c'est-à-dire les prix spot du mois calendrier précédent. Voir "Formule de prix restitution" pour plus de détails. La restitution est une compensation pour l'énergie restituée (si cela s'applique pour votre foyer) en combinaison avec un contrat DATS 24 pour l'achat d'électricité et est exempté de TVA.

<sup>2</sup> Cette cotisation est destinée à soutenir les investissements dans l'électricité verte et la cogénération. Chaque fournisseur est tenu de remettre des certificats verts et de cogénération (CV en Wallonie ; GSC et WKC en Flandre) selon des quotas imposés par les autorités régionales. Ces coûts sont répercutés sur le client.



### Formule de prix restitution

Le prix que vous recevez en cas de restitution pour votre électricité est variable, car basé sur les prix du marché de gros (marché spot). Le montant que vous recevez pour votre électricité verte en cas de restitution est calculé selon la formule de prix suivante (en c€/kWh) :

Tout type de compteur :  $(BE\_spot \times 0,08 + 0,05)$

BE\_spot est la bourse belge de l'électricité où les prix spot par heure sont fixés pour le jour suivant. Les prix spot pour le mois en cours ne sont donc connus dans leur intégralité qu'à la fin du mois. Votre restitution d'électricité est facturée selon les prix horaires belges.

Vous pouvez calculer le tarif de restitution en introduisant la valeur la plus récente de la moyenne mensuelle des prix horaires belges BE\_spot (septembre 2021 : 136,21 €/MWh) dans la formule tarifaire.

## 2. COÛTS DE RÉSEAU

Les coûts liés à l'utilisation du réseau de distribution et de transport sont reversés directement à votre gestionnaire de réseau.

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU	COÛTS DE DISTRIBUTION (c€/kWh)				TARIF DE TRANSPORT (c€/kWh)	TERME FIXE (€/an)	TARIF PROSOMMATEUR <sup>3</sup> (€/kVA/an)
	24 h	Jour	Nuit	Uniquement la nuit			
AIEG	7,21	7,57	5,78	5,05	4,16	26,70	67,43
AIESH	11,83	12,18	7,86	6,74	4,16	18,22	86,34
ORES (Br. Wallon)	9,60	10,20	5,70	4,59	4,16	15,80	79,24
ORES (Est)	12,98	13,87	7,83	6,27	4,16	15,80	99,39
ORES (Hainaut Elec)	10,64	11,22	6,95	5,86	4,16	15,80	85,47
ORES (Luxembourg)	11,37	12,12	6,78	5,40	4,16	15,80	90,29
ORES (Mouscron)	9,75	10,36	5,94	4,80	4,16	15,80	79,67
ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	4,16	15,80	88,16
ORES (Verviers)	13,02	13,79	8,24	6,81	4,16	15,80	98,79
RÉGIE DE WAVRE	11,63	12,28	9,69	9,69	4,16	21,19	90,75
RESA	9,89	11,06	5,89	5,08	4,16	27,55	77,06
FLUVIUS ANTWERPEN	9,99	9,99	7,67	4,97	2,74	13,64	79,28
FLUVIUS WEST	9,62	9,62	7,42	4,84	2,60	13,64	76,04
FLUVIUS LIMBURG	9,04	9,04	7,23	4,53	2,57	13,64	72,25
GASELWEST	14,99	14,99	11,65	7,24	2,95	13,64	112,42
IMEWO	11,70	11,70	8,91	5,86	2,87	13,64	90,45
INTERGEM	11,05	11,05	8,55	5,48	2,89	13,64	86,25
IVEKA	13,20	13,20	10,51	6,22	2,87	13,64	98,99
IVERLEK	11,99	11,99	9,18	5,96	2,76	13,64	91,84
PBE	10,52	10,52	7,98	5,77	2,81	13,64	83,21
SIBELGAS	12,35	12,35	9,54	6,20	2,97	13,64	95,58



<sup>3</sup> Tarif de capacité supplémentaire dans la Région flamande pour tous les utilisateurs de réseau ayant une installation de production d'une capacité maximale de 10 kVA ainsi qu'un compteur tournant à l'envers.

### 3. SUPPLÉMENTS ET REDEVANCES

Ces coûts sont reversés directement aux autorités compétentes :

TYPE DE COTISATION	MONTANT
Cotisation sur l'énergie :	0,23306 c€/kWh
Cotisation fédérale <sup>4</sup> :	0,35117 c€/kWh
Redevance de raccordement Région wallonne <sup>4</sup> :	0,09075 c€/kWh
Cotisation Fonds énergie Région flamande <sup>4</sup> :	
Résidence principale (domicile) :	0,43 €/mois
Résidence secondaire :	8,09 €/mois
Tarif social :	0 €/mois

<sup>4</sup> Non soumises à la T.V.A.

L'électricité livrée est 100 % verte et est générée par des éoliennes et des installations de biogaz en Belgique. DATS 24 Électricité Verte Fixe est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est fixe pendant la première année.

DATS 24 est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients y afférents à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité fournie, qu'ils ne soient plus publiés ou qu'ils soient publiés de manière irrégulière.

Les montants indiqués sont les derniers montants connus. La consommation sera toujours calculée sur la base des tarifs valables à ce moment-là et, si nécessaire, avec effet rétroactif. DATS 24 se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles DATS 24 n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le client, même rétroactivement.

Les montants repris sur cette carte des tarifs sont réservés aux clients avec un raccordement à basse tension et ayant une consommation domestique pour laquelle les puissances maximales au raccordement ne dépassent pas 56 kVA et pour laquelle la consommation annuelle d'électricité est égale ou inférieure à 50 MWh. Pour tous les autres cas, DATS 24 se réserve le droit d'ajuster les prix.

Le tarif de restitution est réservé aux clients en Flandre disposant d'une installation de production locale d'une capacité maximale de 10 kVA, qui ont un compteur numérique et qui ont un contrat d'achat valide avec DATS 24.

Concernant cette carte des tarifs, les conditions générales sont applicables pour la livraison de gaz naturel et d'électricité aux particuliers. Vous pouvez consulter ces conditions générales ici : [https://monxtra.be/conditions-generales/x\\_tc\\_datseenergygas/V0202103110](https://monxtra.be/conditions-generales/x_tc_datseenergygas/V0202103110)

Voici un aperçu des coûts que nous pouvons vous imputer en cas de retard de paiement :

- lettre de rappel : 7,5 €
- mise en demeure : 15 €
- si vous ne payez pas le montant dû dans le délai de la mise en demeure, des frais de recouvrement éventuels peuvent vous être imposés
- intérêts à partir de l'échéance de la facture calculés selon le taux d'intérêt légal

Sauf mention contraire, tous les prix et tarifs sont indiqués T.V.A. incluse (21 %).